



## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1

- En tant qu'émanation des Eglises Evangéliques Mennonites de France le CMMF est l'organe missionnaire de ces Eglises.
- C'est par le moyen des correspondants des Eglises que celles ci font connaître leur avis quant à l'orientation et les engagements qu'elles envisagent pour le CMMF

### Article 2

- Outre les « correspondants » des Eglises, membres de droit, le CMMF peut coopter comme membre toute personne dont les compétences sont jugées utiles.
- Les « envoyés », en particulier, peuvent être invités à devenir membres du CMMF au terme de leur mandat missionnaire. Ils sont appelés « anciens missionnaires »
- selon l'article 10c des statuts tout membre qui n'a pas participé régulièrement aux rencontres du comité peut être radié. Avant de radier une personne qui ne se sera pas manifestée pendant plus d'une année, le CE établira un contact avec cette personne pour connaître ses intentions.

### Article 3

- les « correspondants » étant censés apporter l'avis de leur Eglise, devront, en cas d'absence, remettre de préférence une procuration à une personne de la même Eglise.
- les « anciens missionnaires » pourront, en cas d'absence, remettre une procuration à une personne de leur choix membre du CMMF
- chaque personne présente ne pourra disposer de plus d'une voix supplémentaire à la sienne
- dans le cas d'un vote où un quorum doit être respecté seuls les membres (présents ou représentés) pourront participer au vote.

### Article 4

Le « Conseil Exécutif » du CMMF peut s'adjoindre ponctuellement, ou de façon régulière, des personnes dont les compétences sont jugées utiles à son bon fonctionnement. Ces personnes ne disposent alors que d'une voix consultative

### Article 5

Suite à une décision prise lors de la réunion de comité du 14 janvier 2006 « *Tout porteur d'un projet peut s'adresser au CMMF* ».

*porteur* : concerne des personnes, des groupes de personnes ou des Eglises, membres de l'AEEMF

*projet* : concerne des projets qui correspondent aux buts définis par les statuts. La situation géographique du projet n'a pas d'incidence sur un éventuel accompagnement d'un tel projet par le CMMF. Selon le type, la localisation et les objectifs du projet le CMMF pourra orienter le « porteur » vers un partenaire adéquat avec lequel il met au point une convention de collaboration.

Texte adopté lors le d'AG du 22 avril 2006 à Valdoie,  
Jean Paul Pelsy, président

Président  
Jean Paul Pelsy  
35, rue Gambetta  
57400 SARREBOURG  
Tél. 03 87 03 12 37  
Email jppelsy@aol.com

Trésorier  
Daniel Hege  
14, rue de Brittingen  
68130 ALTKIRCH  
Tél.- Fax 03 89 40 93 70  
Email d.hege@wanadoo.fr

Secrétaire  
Eric Rychen  
4, Cour du Pressoir  
77510 DOUE  
Tél. 01 64 04 59 11  
Email ericrychen@wanadoo.fr

Secrétaire de séance  
Martine Lugbull  
36 bis, rte de Montbéliard  
25200 BETHONCOURT  
Tél. 03 81 96 68 04  
Email pmlugbull@wanadoo.fr